

De Vix sept fevrier mil neuf cent-dix, à neuf heures du matin.
Nous André Charlois, Maire de la Commune de
Acre de Marais & La Gunde, remplissant les fonctions d'Officier
de l'Etat civil, avons transmis le disposif du jugement

Divorce

Alizard
et
Fabre

Prononcée par jugement
du Tribunal civil de
première instance de
Goulon, le dix-neuf
octobre mil neuf
cent neuf.

Marriage du
17 juillet 1900

[illegible][illegible]

Les actes préliminaires sont : 1° Calagrand, juge ; Girard, juge
députant en remplacement de juges titulaires et du juge
députant des moeurs ; Tournier, substitut du Procureur
de la République et vice-Commissaire greffier ; le Président
du Tribunal civil de Broulen (Var) ; Signe, Joseph Jourdan.
Le commissaire greffier, signé : Tournier. Le sergent de la
minute se trouve la quittance des droits d'enregistrement
perçus par le Trésor et ainsi la teneur suit : Enregistré à
Broulen le 8 Octobre 1907, 2^e & base 5, 60 cts en débet
et écarté à la somme de quatre vingt-treize francs
soixante quinze centimes. Et Recours de l'Enregistrement
de Broulen, Signé : De Breuille.

Mot annexé à la minute du présent jugement trois
certificats. 1^{er} désignation à partie. 2^e certificat de non
opposition au appel et 3^e désignation à l'homme de bien
de la Commune de la Gante par exploit de St. Joseph
Journet huissier à Coulon, en date du seize février
mil neuf cent dix.

Cont acte que nous avons signé.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il

fait _____
 du mois d _____ mil neuf cent _____
 par devant M^e _____ notaire à _____
 département d _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
domicilié à
agé de

département d
ans, profession

De
domicilié à
âgé de

département d
ans, profession

De
domicilié à
agé de
département d
ans, profession

Et de
domicilié à département d
agé de ans, profession

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par